

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22/11/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Eric RODEZ, Maire.
Présents : tous les membres en exercice à l'exception de : MM. GOBBILLOT Thomas, DEMERLIER Olivier, DETHUNE Pierre, Mmes FLON Géraldine, ODOT Céline, VASILIC Dominique, MOREAU Françoise.

Pouvoirs : Mme MOREAU Françoise à COUTIER Nathalie, Mme ODOT Céline à M. PERARD Thierry, Mme VASILIC Dominique à M. CHARPENTIER Thierry, Mme FLON Géraldine à Mme JANNETTA Maryse.

Secrétaire de séance : M. MODE Franck.

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

PASSANT A L'ORDRE DU JOUR :

SERVEUR INFORMATIQUE MAIRIE

Suite à des soucis d'utilisation d'un logiciel de gestion d'actes administratifs, il est envisagé l'achat d'un ordinateur qui aurait la fonction de serveur.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat d'un ordinateur qui aurait vocation de serveur.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

DÉCIDE :

- de renouveler le contrat concernant la cession du droit d'utilisation de logiciels et de prestations d'assistance, de suivi et de développement pour une période de 3 ans et pour un coût de :

* acquisition du droit d'utilisation des logiciels : 2 349.00 € HT

* maintenance et formation 261.00 € HT.

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

POINT PLU / PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

VU le Code du patrimoine art L 621-30-1,

VU le Code de l'urbanisme art R 123-15,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le plan de proposition de PDA (Périmètre délimité des abords) émanant de l'Architecte des bâtiments de France, en date du 19 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de donner son accord sur le périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des bâtiments de France, annexé à la présente délibération,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

POINT SUR LE PLAN DE CIRCULATION

Transports scolaires :

- Le passage en sens interdit de la rue Saint-Vincent dans le sens église vers la place de la Fontaine oblige la société de transports d'adapter ses horaires par rapport au nouveau parcours emprunté. Le décalage de quelques minutes des horaires de transports scolaires sera appliqué dès la rentrée des classes de janvier 2019.

POINT ASSAINISSEMENT

Information est donné sur les différents courriers entre la Commune et la Coopérative viticole.

Le dernier courrier de la Commune demande à la Coopérative plus de clarté sur les dispositions qui ont été mises en oeuvre concernant le rejet des effluents viticoles dans le réseau assainissement communal.

REFECTION DE LA RD 19 ET RD 37 EN TRAVERSE DE VILLAGE

Vu que la RD 37 en traversée de village est en ligne droite,

Vu la vitesse importante à laquelle les véhicule l'empruntant roulent,

Considérant la nécessité de sécuriser la traversée du village par la RD 37 afin d'assurer la sécurité des enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de programmer la réalisation de ces travaux d'aménagement afin de ralentir la vitesse des véhicules empruntant cet axe et d'en améliorer la sécurité,
DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les structures permettant d'obtenir un soutien financier pour cette opération.

TRANSFERT DE CHARGE CONCERNANT LA COMPÉTENCE GEMAPI

Dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) exercée par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne depuis le 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Confirme que les budgets communaux ne comportent aucune somme liée à ce transfert de compétences, sachant par ailleurs que deux établissements dédiés existent sur le village, une association foncière et une ASA.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur BATONNET :

- La haie de la Maison inhabitée rue Jean Moulin et appartenant à Monsieur BERTRAND dépassant sur le domaine public et posant un problème de sécurité pour les usagers de la route sera taillée par les agents communaux et la facture sera envoyée au propriétaire. Voir également ce qui peut être entrepris pour la salubrité des lieux (rats).
- Relance l'entreprise concernant le projecteur de la salle Saint-Eloi.
- Un réglage de la ventilation du bâtiment multi-services a été programmé pour fonctionner du lundi au samedi midi.

Monsieur CHARPENTIER :

- Le site de la Commune est au stade final. Une formation sera programmée pour les personnes devant alimenter le site.

Monsieur PERARD :

- Rendez-vous samedi 6 octobre 8h00 à la mairie pour le nettoyage des coteaux.

Monsieur MODE :

- Les sapins de Noël sont arrivés hier.
- Le concert de Noël donné par la Chorale des chanteurs de Villepinte aura lieu le 15 décembre à 16h30 à l'église.

Madame COUTIER :

- Point signalétique.

Madame JANNETTA :

- Point sur la commémoration du centenaire de la guerre 14-18.
- Elagage du marronnier place Barancourt.
- Des tables-bancs devront être achetées pour de nouvelles implantations dans le village.
- Plantations à venir près du terrain de football.
- Le mur d'enceinte du Champagne MARGUET rue de Bouzy déborde sur le trottoir. Monsieur MARGUET est d'accord pour reculer le mur à ses frais, cependant si le crépi du mur de Monsieur FAUVET se dégrade lors de la déconstruction, la remise en état sera à la charge de la Commune.